



PETR du Doubs central (Siren : 200049468)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
Commune siège	Baume-les-Dames
Arrondissement	Besançon
Département	Doubs
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/12/2014
Date d'effet	01/01/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Arnaud MARTHEY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	5 rue Barbier BP 42027
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	25112 Baume-les-Dames cedex
Téléphone	03 81 84 42 48
Fax	03 81 84 09 43
Courriel	contact@doubscentral.org
Site internet	www.doubscentral.org

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	36 229
-----------------------------	--------

Densité moyenne 40,88

Périmètres

Nombre total de membres : 6

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
25	CC des Isles du Doubs (242500619)	CC
25	CC de Vaite Aigremont (242504439)	CC
25	CC du Pays Baumoisi (242504447)	CC
25	CC du Pays de Clerval (200019008)	CC
25	CC du Pays de Rougemont (242504280)	CC
25	CC du Vallon de Sancey (242504371)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Organisation des transports non urbains <i>Mise en oeuvre d'un dispositif de transport à la demande sur l'ensemble du Pays par voie de délégation du Conseil Général</i>
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et des ressources des EPCI membres d'autre part, le PETR a pour objet de définir et de mettre en ?uvre les conditions à même de favoriser un aménagement et un développement équilibré cohérent et durable de son territoire. Ses missions sont : - élaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de développement économique, touristique, environnemental, culturel, social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique et de promotion de la transition énergétique, ou toute autre question d'intérêt territorial, - fédérer et coordonner des projets et actions touchant à l'aménagement et au développement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces projets et actions auprès des partenaires extérieurs, - porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini comme d'intérêt territorial dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire, - être le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en ?uvre les différents dispositifs de contractualisation et d'appels à projets avec l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département, les EPCI ou d'autres partenaires publics ou privés, - porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en ?uvre de leurs projets, en matière d'urbanisme, habitat et aménagement, environnement, patrimoine et culture, service à la population, développement économique, tourisme et dans une perspective de mutualisation des moyens dans les conditions prévues aux articles L5111-1 et R5111-1 du CGCT, - coordonner, à la demande de ses membres, les ScoT sur son territoire. Dans son domaine de compétence, il met en ?uvre un dispositif de transport à la demande et pour cela est autorisé par délégation du conseil départemental du Doubs. Sont considérés comme d'intérêt territorial, les projets qui intéressent la population d'au moins deux communautés de communes adhérentes au PETR.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)